PaysanBreton
Hebdomadaire Technique Agricole

Date de génération de ce justificatif : 20/04/2025
Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LES 7 EPIS – Convocation aux assemblées

Référence : L010468

Départements de publication : Morbihan
Annonce légale publiée le 27 mai 2022 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Convocation aux assemblées

AVOXA
SOCIÉTÉS D'AVOCATS

AARPI AVOXA RENNES
5 allée Ermengarde d'Anjou
35000 RENNES

LES 7 EPIS Société Anonyme coopérative de consommation à capital variable et à Directoire et Conseil de Surveillance Siège Social : 2, rue Antoine de Saint Exupéry, 56100 LORIENT 335 355 152 R.C.S. LORIENT AVIS DE CONVOCATION Les associés de la société LES 7 EPIS sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE), sur première convocation, le 13 juin 2022 à 10 heures 00 au siège social sis 2, rue Antoine de Saint Exupéry, 56100 LORIENT. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Ordre du jour relevant des conditions de vote en assemblée générale extraordinaire : Présentation du projet de transformation de la coopérative LES 7 EPIS de Coopérative de consommation en Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : vote de principe sur la transformation ; évolution corrélative de la qualité des sociétaires de la coopérative LES 7 EPIS qui deviendraient membres de droit de l'association » Les consom'acteurs des 7 EPIS » ; Ordre du jour relevant des conditions de vote en assemblée générale ordinaire annuelle : Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes : rapport général sur les comptes de l'exercice, rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce ; Approbation desdits rapports, comptes et conventions ; quitus aux membres du Directoire, au Conseil de

Surveillance et au Commissaire aux comptes ; Affectation du résultat de l'exercice 2021 ; Fixation en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de l'indemnité compensatrice du temps passé par les membres du Conseil de surveillance ;Ordre du jour commun : Pouvoir pour les formalités ; Questions diverses. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les associés peuvent : – soit remettre une procuration à un autre associé ou à leur conjoint (pouvoirs par personne dans la limite de 5 voix en plus de la sienne) ; – soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire (pouvoir en blanc) ; – soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance (à se procurer avec ses annexes au siège social). Votre demande doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société, à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance. Conformément à l'article R 225-84 du code de commerce, les associés ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Directoire et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : ag2022@biocoop-les7epis.bzh, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, en précisant le nom prénom et n° d'adhérent de l'expéditeur. Le Directoire

Consulter cette annonce en ligne